

Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Bénédicte Linard,
Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des
Droits des femmes, relative à **des faits de maltraitance dans une
crèche à Fize-Fontaine**

Madame la Ministre,

J'ai été interpellée par des parents de la crèche Nidou à Fize Fontaine, ouverte depuis 2009, relatant des faits de maltraitance. Ceux-ci, ainsi que d'autres parents, auraient porté plainte, se basant notamment sur des déclarations de trois puéricultrices démissionnaires. Il semblerait que des plaintes aient été déposées à l'ONE avant ces démissions, sans qu'il n'y ait aucune suite donnée à celles-ci.

La directrice aurait pris le parti de fermer la crèche depuis cet été mais aucune décision ne semble avoir été prise malgré les nombreuses plaintes déposées et la réunion qui s'est déroulée entre l'ONE et les parents concernés. Une procédure pénale serait désormais en cours.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation ? Pouvez-vous nous renseigner sur les mesures prises par l'ONE tant par le passé qu'en réaction à ces nouvelles plaintes ? Comment voyez-vous l'avenir de cette crèche ?

Savez-vous où en est le dossier ? Combien d'enfants y sont-ils encore inscrits et quelle(s) solution(s) sont proposées aux parents dont la crèche est désormais fermée ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Avant toute chose, l'ONE rappelle que toutes les plaintes parentales sont traitées de manière impartiale avec la volonté d'objectiver les faits incriminés et que lorsque la situation porte sur de probables faits de maltraitance, le comité subrégional est saisi du dossier pour une éventuelle décision quant à l'autorisation du milieu d'accueil concerné tout en respectant la procédure ad hoc.

En ce qui concerne ce dossier, nous appelons à une certaine prudence dès lors qu'une information judiciaire qui établira ou non la réalité des faits est actuellement en cours.

Il est par ailleurs inexact de prétendre qu'aucune suite aux plaintes parentales n'aurait été donnée et qu'aucune décision n'aurait été prise.

Il s'agit d'une crèche sans subside de 21 places organisée par un pouvoir organisateur en tant que personne physique qui assume également le poste de Direction de la crèche.

Les plaintes antérieures à la situation actuelle ont bel et bien fait l'objet du traitement qui s'imposait, lequel a donné lieu à la décision du comité subrégional d'assurer un suivi renforcé du milieu d'accueil d'octobre 2020 à mars 2022.

Plus récemment, l'ONE a reçu en juillet 2023 une dizaine de plaintes parentales se basant effectivement à titre principal sur des déclarations fournies aux parents par trois anciennes puéricultrices et portant sur différents éléments dont notamment des repas inadaptés, manque d'activités, non-respect du rythme des enfants, présence insuffisante de la directrice ainsi que sur un comportement maltraitant d'une puéricultrice.

Après une visite du 27 juillet 2023 de notre service Coordination Accueil au sein du milieu d'accueil en vue d'assurer le suivi des plaintes, le comité subrégional a décidé, en sa séance du 3 août 2023, de mettre le milieu d'accueil en demeure sur différents points, à savoir notamment :

- Avant la réouverture (congés annuels) : communiquer les mesures préventives pour garantir la sécurité des enfants au vu des plaintes portant sur le comportement de la puéricultrice, communiquer une grille horaire reflétant la présence de la directrice afin de s'assurer de sa gestion de l'équipe, communiquer les conditions de l'accompagnement de la nouvelle équipe ;
- Pour le 21 août 2023 : transmettre un plan d'action détaillé avec comme objectif de remédier aux plaintes et dysfonctionnements repris dans le rapport de visite ;

Par sa décision, le Comité subrégional a également convoqué le pouvoir organisateur pour une audition le 28 août dernier.

Lors de leur visite du 16 août 2023, nos Coordinatrices Accueil ont constaté que le milieu d'accueil n'avait pas procédé à sa réouverture prévue après ses congés annuels.

Conformément à la procédure prévue, l'ONE a organisé une réunion de parents le 23 août.

Après acceptation d'un report (le milieu d'accueil étant toujours en inactivité), la Directrice et son Conseil ont été auditionnées le 6 septembre 2023, audition au cours de laquelle le Conseil du pouvoir organisateur a annoncé la suspension d'activité de la crèche jusqu'à la fin de l'enquête pénale, la directrice ayant également porté plainte contre X.

Cette décision de suspension volontaire apportait la sécurisation attendue dès lors que les enfants ne sont plus accueillis (de nombreux parents ont décidé de rompre unilatéralement leur contrat d'accueil) mais ne garantissait pas que le milieu d'accueil ne procède pas à sa réouverture avant la fin de l'enquête pénale et sans avoir respecté les termes de sa mise en demeure.

En conséquence, en sa séance du 7 septembre, le Comité subrégional a décidé, sur la base de l'article 84 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil et dès lors qu'une information judiciaire est en cours, de suspendre l'autorisation du milieu d'accueil jusqu'à la fin de la procédure pénale, la levée de cette suspension relevant de la compétence de l'ONE et dépendant de l'issue de l'enquête pénale.

Parallèlement, la procédure d'aide aux parents dans leur recherche d'une place d'accueil alternative a bien été lancée via la cellule Parents-Accueil.